

EUROPE

1120

3 questions à : André Michielsens

Objectif des notaires d'Europe : « renforcer la sécurité juridique pour les particuliers et les entreprises »



© EMMANUEL GIBOYL

« Les notaires d'Europe s'engagent pour 2020 » est le thème des propositions formulées le 7 octobre par le CNUE pour une « politique européenne de la justice à la hauteur des enjeux socio-économiques » (V. JCP N 2014, n° 42, act. 1092). Leur président, André Michielsens, revient sur les axes forts qui ont été retenus pour promouvoir le rôle et les actions du notariat en Europe pour la période à venir.

1 À quels besoins des citoyens les notaires entendent-ils encore mieux répondre ?

La vie de plus en plus de nos concitoyens s'inscrit dans l'espace communautaire. La libre circulation conduit un nombre croissant d'Européens à travailler, s'établir, fonder une famille, acheter une résidence dans un autre pays que celui dont ils sont originaires et avec des partenaires d'autres nationalités. Nous, les notaires, nous les accompagnons tout au long de ces grandes étapes de leur vie. Dans notre Plan 2020, nous nous engageons à mettre sur pied de nouveaux outils et instruments juridiques adaptés aux quotidiens de ces personnes et qui leur garantiront toujours plus de sécurité juridique.

Nous proposons d'approfondir l'harmonisation des règles de conflit de lois dans de nombreux domaines : filiation, adoption, célébration du mariage, capacité juridique, protection des personnes vulnérables. Il nous semble indispensable de renforcer la protection de ces dernières au sein de l'UE. La Convention de la Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes est une bonne base de travail. Nous nous engageons à mettre en place un système d'alerte pour les personnes vulnérables en cas d'accident à l'étranger et comptons enrichir le site « Personnes vulnérables en Europe » avec des fiches d'information sur les mineurs (www.personnes-vulnerables-europe.eu). Enfin, d'ici 2020, nous mettrons en place un

outil d'information sur les transactions immobilières, qui permettra aux citoyens de mieux comprendre leur déroulement en fonction du droit national applicable.

2 Quels sont les domaines d'action prioritaires pour accompagner le développement des entreprises ?

La liberté d'établissement des sociétés est un aspect crucial pour le développement du marché intérieur. Nous demandons l'adoption d'une 14e directive en droit des sociétés sur le transfert de siège qui mettra un terme aux incertitudes juridiques auxquelles sont confrontées les entreprises, leurs partenaires et leurs créanciers.

L'accès au financement est une autre source de préoccupation. Aujourd'hui, seulement 2 % des entreprises européennes investissent à l'étranger. Nous souhaitons que le notariat contribue à faire évoluer cette situation. Le notaire, par ses conseils, peut aider à faciliter l'accès aux instruments de financement, et par la sécurité juridique qu'il apporte, contribuer à un développement économique rassurant.

Nous avons l'ambition que le notaire devienne le premier conseiller des entrepreneurs qui souhaitent démarrer une activité ou investir dans un autre pays. Il a un rôle de guichet unique : il donne des conseils par rapport à la forme juridique, la responsabilité, la préparation des statuts ou l'accès aux financements. Il établit également les

contacts avec les différentes autorités administratives. Ces aspects de nos missions, nous avons l'ambition de les renforcer d'ici 2020.

3 Par quels moyens renforcer le rôle de l'acte authentique, la collaboration transfrontalière des notaires, mieux travailler aux côtés des administrations ?

Nous voulons rendre la justice plus efficace grâce à l'acte authentique. La circulation de l'acte authentique en Europe, de préférence sous sa forme électronique, est donc un objectif primordial de notre Plan 2020. Nous travaillerons avec les institutions européennes pour contribuer à un approfondissement de l'harmonisation des règles de conflits de loi dans des domaines qui n'ont pas encore été réglementés - régimes matrimoniaux, partenariats enregistrés, protection des personnes vulnérables, etc. Nous allons continuer à développer des outils électroniques - archivage électronique, signature électronique, etc. - d'ici 2020.

La collaboration transfrontalière des notaires passera par le renforcement des outils déjà en place comme EUFides, l'ARERT ou le RNE. Pour 2020, nous souhaitons également favoriser la création de registres nationaux et leur interconnexion : registres de testaments ou de contrats de mariage, registres de commerce, procurations préventives ou d'insolvabilité. Ce sont autant de pistes d'action à venir, avec un objectif prioritaire : renforcer la sécurité juridique pour les particuliers et les entreprises.

Enfin, les notaires d'Europe s'engagent à soulager le travail des administrations nationales. Dans le cadre de notre mission d'intérêt général en tant qu'officier public nommé par l'État, nous voulons apporter notre contribution au bon fonctionnement de la justice et continuer à développer des outils de travail avec les administrations nationales.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉ